

SEANCE du CONSEIL DU 16 JUIN 2026

Présents : ADAMY Davy, ASSELIN Sandrine, BINET Annie, CORDELLIER Lucas, COZIC Patrick, DELAFOSSE Benoît, FURCY jackie, GILBERT fanny, GRANDIN Michaël, GROSCHTERN Bernard, GUILLOIS Virginia, HOREL Aurélien, JANNIERE Stéphane, JASPIERRE Cyril, JASPIERRE Josiane, LEGUELINEL Aline, LEMARCHANT Hrôlf, LEPLEUX Lucie, LERENDU Sabrina, LESIEUR Mickaël, LESOUEF Christine, MARIE Brigitte, MARIETTE Alicia, MEUNIER Daniel, OZOUF Barbara, WANNER Véronique, YERNAUX Jean-François.

Absents ayant donné procuration :

PIEDAGNEL Gilbert qui avait donné procuration à MORIN Nadia.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : M. COZIC Patrick.

I – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

II – VOTE CFU ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026, il a été décidé :

1. Constater de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025,
2. Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026,
3. Approuver les montants repris de manière anticipée des excédents ou déficits reportés de fonctionnement,
4. Approuver les montants repris de manière anticipée des excédents ou déficits reportés d'investissement,
5. Prendre acte des restes à réaliser à reprendre en section d'investissement et du solde qui en résulte,
6. Approuver les affectations au compte 1068,
7. Prendre acte que ces reprises anticipées des résultats 2025 et leurs affectations sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du CFU 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Désormais le compte financier unique (CFU) est validé par le comptable public.

Pour mémoire : ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est désormais proposé au Conseil d'adopter le CFU et de voter les affectations comme présentées dans le document annexe.

Le Conseil est invité à délibérer pour adopter les CFU et les affectations proposées.

III – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L. 5217-10-8 du CGCT, le règlement budgétaire et financier est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante et vaut pour la durée du mandat.

Il précise que ce document présente les modalités de fonctionnement de la collectivité. Il s'agit d'un

document essentiel pour comprendre les opérations budgétaires. Lors de la commission finances le 23 juin 2026, il sera possible de reprendre les éléments de ce document.

A l'unanimité, le Conseil adopte le document présenté en annexe.

IV – REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part à l'assemblée que le règlement intérieur des collectivités territoriales n'est pas systématiquement obligatoire pour toutes les collectivités, mais il l'est pour le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus. Il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil, et il fixe les règles de fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

Il précise que ce document reprend les règles essentielles au fonctionnement d'un conseil en l'adaptant à la commune de Torigny.

A l'unanimité, le Conseil adopte le document présenté en annexe.

V – DECISIONS MODIFICATIVES

M. le Maire présente au Conseil municipal la proposition de modifier le budget primitif comme présenté. Il précise que ces évolutions permettent de constater les recettes supplémentaires et d'en affecter une partie sur des travaux imprévus comme la couverture du marché aux bestiaux.

Budget communal.

Dépenses de fonctionnement

Désignation	Montant BP	DM
Charges à caractère général	241 817.61	134 400.00
Entretien bâtiments public	241 817.61	134 400.00
Virement à la section d'investissement	718 040.00	35 000.00
TOTAL		169 400.00

Recettes de fonctionnement

Désignation	Montant BP	DM
Dotations et participations		169 400.00
DGF	550 000.00	20 000.00
DSR	650 000.00	140 000.00
Dotation nationale de péréquation	60 000.00	15 000.00
Participation Poste communale	15 000.00	-5 600.00
TOTAL		169 400.00

Dépenses d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
		-30 000.00
Bâtiments	100 000.00	-30 000.00
		65 000.00
Voirie 2025+ MO	100 000.00	10 000.00
Rénovation marché couvert	0.00	55 000.00
TOTAL		35 000.00

Recettes d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
Virement de section à section	718 040.00	35 000.00
TOTAL		35 000.00

Budget legs Danican.

Dépenses d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
		20 000.00
restauration R+2 et R+3	329 000.00	20 000.00
TOTAL		20 000.00

Recettes d'investissement

Désignation	Montant BP	DM
Emprunt	615 000.00	20 000.00
Emprunt	615 000.00	20 000.00
TOTAL		20 000.00

A l'unanimité, le Conseil accepte ces modifications budgétaires.

VI – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées se compose de représentants des communes membres de l'EPCI. Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée. Même si la compétence transférée ne concerne que quelques communes membres, la commission doit néanmoins se réunir dans son intégralité.

Le rôle principal de la commission locale d'évaluation des charges transférées est d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant financier appelé attributions de compensation.

Le rôle de la commission dépasse le cadre purement technique de l'évaluation des charges transférées et devient véritablement stratégique.

C'est pourquoi, pour les communes qui ne disposent que d'un délégué, il est suggéré que le maire soit le représentant au sein de cette commission puisque les débats sont directement en lien avec des prises de position en conseil communautaire.

Le conseil communautaire du 15 avril a fixé le nombre de conseillers communautaires comme suit :

Communes	Nombre de représentants
Moins de 2 000 habitants	1
Entre 2 000 et 3999 habitants	2
Entre 4 000 et 9 999 habitants	3
Au-delà de 10 000 habitants	5

A l'unanimité, le Conseil désigne : Michaël GRANDIN, Alicia MARIETTE et Christine LESOUF.

VII – ACQUISITIONS DE PARCELLE TROTTOIRS – GIEVILLE

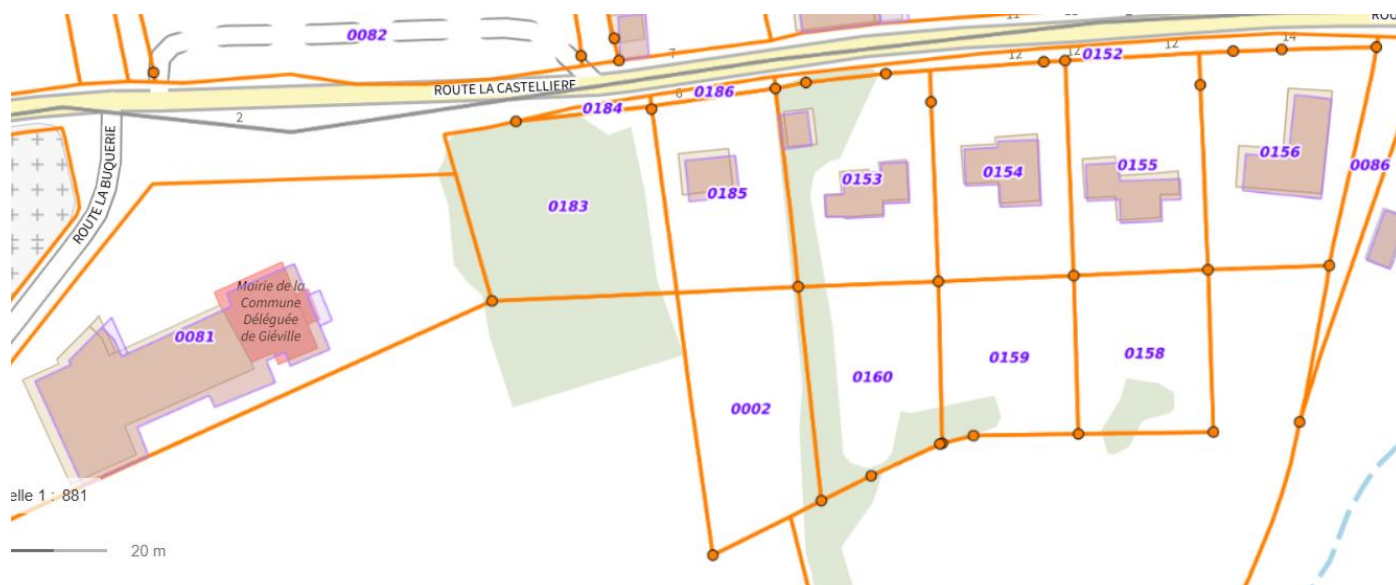
Dans le cadre de son programme d'aménagement, la commune de Torgny-les-Villes souhaite réaliser des trottoirs sur la commune déléguée de Giéville.

Il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes :

601 202 ZY 152 d'une surface de 272 m² pour un montant de 1 000 €,

601 202 ZY 186 d'une surface de 51 m² pour une acquisition à titre gratuit,

601 202 ZY 184 d'une surface de 33 m² pour une acquisition à titre gratuit.

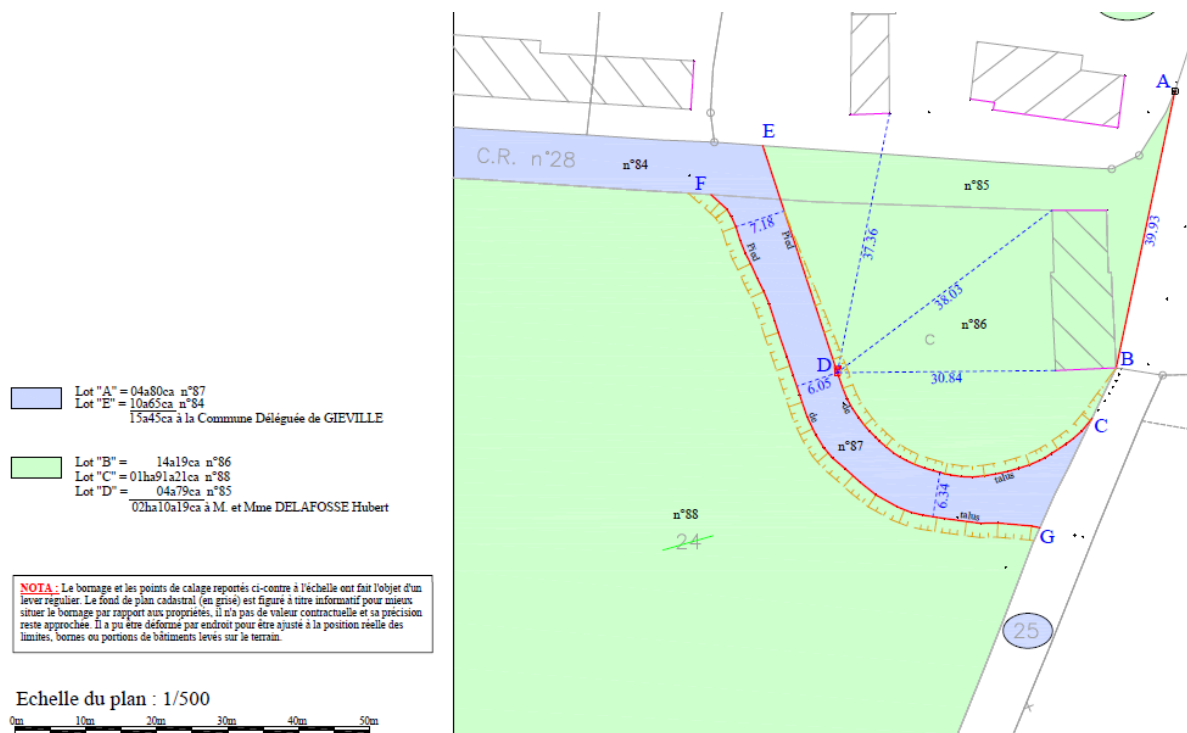


Le Conseil décide d'acquérir ces parcelles et de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition. Le Maire est autorisé à signer les documents pour ces cessions.

VIII – ACQUISITION PARCELLE LA FILERIE – GIEVILLE

Monsieur le Maire informe le conseil à la suite de l'enquête publique, la parcelle 601 202 ZL 85 a été cédée à M. et Mme Delafosse et fait l'objet d'un déclassement du domaine public.

Il est désormais proposé d'acquérir à titre gratuit la parcelle 601 202 ZL 87 (480 m²) et de l'intégrer à la voirie dans les voies communales pour une distance de 68 ml et la nommer VC route de la Filerie



Le Conseil accepte l'acquisition à titre gratuit de la parcelle 202 ZL 87.

IX – MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE - (En application des articles L 19 et R 7 du code électoral)

En application des articles L. 19 et R. 7 du code électoral, la commission est nommée par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans.

Elle se réunit :

- au moins une fois par an ;
- et, en année électorale, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant le scrutin.

Le Conseil à l'unanimité décide de nommer :

Titulaire + suppléant	NOM/PRÉNOM
Titulaire	Aurélien HOREL
suppléant	Cyril JASPIERRE

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire explique qu'un agent arrive en fin de contrat. Il n'est plus possible de façon réglementaire de maintenir cet agent sous le statut de contractuel. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil accepte la création de ce poste.

XI – SUBVENTIONS ORDINAIRES ET EXCPETIONNELLES

M. Meunier présente les différents dossiers.

Une réflexion sera engagée sur les modalités d'attribution afin d'obtenir une cotation des demandes.

Le Conseil décide d' accompagner financièrement les projets suivants :

Bénéficiaire	Action	Vote	Montant voté par le Coneil
Festival de la Viande	Promouvoir les animaux de boucherie et la gastronomie	Unanimité	1 400 €
Comice agricole de Torigny	Concours de races laitières et de la race Limousine	Unanimité	600 €
Avenir Meilleur	Aider les enfants malades du Cameroun	Majorité	150 €
Club des entrepreneurs de la Vire	Dynamiser le tissu économique local	Majorité	250 €
EST Cyclisme	Circuit des Matignon	Majorité	1 500 €
ES Torigny Tennis de table	Promotion du Ping pour les situations de Handicap	Unanimité	350 €

XII – APPROBATION REGLEMENT COLLECTE ORDURES MENAGERES – Saint-Lô Agglo

Aucun transfert de pouvoir de police du Maire n'ayant été organisé sur l'Agglo, pour déclencher des sanctions pénales avec des contraventions pour tout ce qui est lié à la collecte, le règlement de collecte doit être approuvé par le Conseil Municipal souhaitant y recourir pour éviter tout vice de procédure.

M. le Maire souhaite que la commune puisse se débarrasser des dépôts sauvages et intervenir sur le non-respect des jours de collectes.

A la majorité le règlement est approuvé.

XIII – CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 50

Mme Lesouef fait part à l'assemblée que les centres de gestion gèrent obligatoirement les carrières et l'emploi des collectivités de moins de 350 fonctionnaires. Au-delà de ces obligations financées par une cotisation obligatoire, le CDG 50 propose des missions complémentaires et facultatives pour accompagner les collectivités en matière de Ressources Humaines.

Les missions facultatives proposées

L'accès à ces missions facultatives n'est pas globalement contraignant : la signature de la convention n'oblige pas la collectivité à utiliser tous les services. Les missions se divisent en deux catégories de financement :

- **Financées par une cotisation additionnelle** (ex: outil de gestion AGIRHE, assistance aux actes de carrière, formation des secrétaires généraux de mairie, conseil en prévention).
- **Financées par un tarif spécifique**, regroupant :
 - *Des missions régulières* : Médecine préventive, inspection en santé et sécurité (ACFI), référents (déontologue, alerte éthique, signalement).
 - *Des missions ponctuelles* : Intérim territorial, conseil en recrutement, réalisation des paies, calcul du chômage, aide à l'archivage et à la numérisation.

Modalités d'exécution et responsabilités

- **Déclenchement** : Les prestations sont réalisées uniquement à la demande expresse de la collectivité, après signature d'un formulaire ou acceptation d'un devis.
- **Obligation de moyens** : Le CDG 50 s'engage à fournir des agents experts mais intervient dans le cadre d'une simple obligation de moyens. Sa responsabilité civile ne peut pas être engagée s'il ne répond pas parfaitement au besoin ou si la collectivité applique ses recommandations de manière souveraine.
- **Déontologie** : Le CDG 50 est soumis à un devoir de réserve, de neutralité et de confidentialité. Il peut rejeter toute demande illégale.
- **Données personnelles** : Les traitements de données sont conformes au RGPD, le CDG 50 agissant en tant que sous-traitant.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Maire à signer la convention présentée.

XIV – DESIGNATION DES JURES D'ASSISES

L'arrêté du 16/04/2026 fixe la répartition du nombre de jurés d'assises par communes dans le département de la Manche. Pour la commune de Torigny-les-Villes, il est fixé au nombre de 3 jurés. Conformément à l'arrêté, il convient d'établir une liste préparatoire comportant 3 fois ce nombre soit 9 personnes.

Après tirage au sort, les jurés sont :

Nom	Prénom
HERVIEU	Nicolas
LEMARIEY	Pierre
LEPAS	Guillaume
MARIE	Mathilde
PERIERS	Justin
ROYES	Jean
TAPIN	Christelle
TIRARD	Hervé
YVON	Camille

XV – POINT SUR LES DOSSIERS COMMUNAUX

En ce qui concerne la voirie, le programme 2025 va être réalisé en juillet ainsi que les trottoirs de Giéville. L'appel d'offres pour la seconde phase 2026 va être mis en ligne. Les travaux des logements rue Danican se poursuivent. Le dossier du co-living est en cours pour attribuer les lots fructueux.

Les référents de commissions font le point sur dossier communaux. M. le Maire rappelle que ce travail en commission est essentiel pour permettre aux sujets d'être votés lors des Conseils Municipaux.

XVI – POINT SUR LES DOSSIERS SAINT-LÔ AGGLO

M. le Maire fait part qu'au sein de l'Agglo ce début de mandat est marqué par de nombreuses

nominations dans les divers organismes.

XVII – QUESTIONS DIVERSES

La question du stationnement et de la circulation rue Dugage est évoquée. Mme Ozouf répond que cette rue constitue un point difficile de la commune et, qu'il convient d'étudier les impacts avant toute modification.

La séance est levée à 23 h 30.